

MINISTERE DE L'INTERIEUR,

TÉLÉGRAMME DEPART EN CLAIR

NOM DU REDACTEUR : MME BARLET

N° DE TELEPHONE : 01 80 15 45 16

DE : DRCPN/SDARH/BPATS/PTS

A :

INPS
DCSP
DCPJ
SCPTS
PP
TOUS SGAMI
TOUS SGAP

N° DE TEXTE : DGPN/DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/NR 66 DU 01 AOUT 2018

OBJET : ORGANISATION DE LA MOBILITE HORS CAP AU SEIN
DE LA FILIERE SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE

EN RAISON DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES PROGRAMMÉES EN DÉCEMBRE 2018, AUCUNE MOBILITÉ NE SERA INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR DES CAP D'AUTOMNE 2018 POUR LES CORPS GÉRÉS PAR LA SECTION DES PERSONNELS SCIENTIFIQUES

POUR AUTANT, LE BPATS A SOUHAITÉ PRÉCISER LES RÈGLES D'ORGANISATION QUI VONT PRÉVALOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MOBILITÉ HORS CAP AU COURS DU SECOND SEMESTRE 2018.

DES POSTES OUVERTS A LA MOBILITÉ DANS LES TROIS CORPS DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE SONT DIFFUSÉS SUR LE SITE INTRANET DE LA DRCPN VOUS POURREZ ACCÉDER AUX FICHES DE POSTES EN SUIVANT LE CHEMIN : LES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE – POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE – INGÉNIEURS PTS OU TECHNICIENS PTS OU AGENTS SPÉCIALISÉS PTS – MUTATION ET MOBILITÉ STOP

I. LA PUBLICATION DES POSTES

LA DATE DE CLÔTURE DE LA DIFFUSION DES POSTES EST FIXÉE AU 15 SEPTEMBRE 2018 STOP

II. SÉLECTION DES CANDIDATS

LES DEMANDES DE MUTATION IMPÉRATIVEMENT REVÊTUES DE L'AVIS HIÉRARCHIQUE DEVRONT ÊTRE TRANSMISES **AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2018** AU MOYEN DES FORMULAIRES JOINTS EN ANNEXE CORRESPONDANT AU CORPS CONCERNÉ A L'ADRESSE drcpn-sdarh-pts-mobilite@interieur.gouv.fr

IL APPARTIENDRA ENSUITE À CHAQUE CANDIDAT DE SE MANIFESTER AUPRÈS DU SERVICE RECRUTEUR

CE DERNIER ÉTABLIRA UN CLASSEMENT MOTIVÉ DE L'ENSEMBLE DES CANDIDATURES AU MOYEN DU TABLEAU JOINT ET PRÉCISERA LA DATE DE PRISE DE POSTE ENVISAGÉE EN ACCORD AVEC LE SERVICE D'ORIGINE ET LE CANDIDAT. CEPENDANT, EN RAISON DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES, **AUCUNE PRISE DE POSTE NE POURRA INTERVENIR AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2018 STOP**

LE BPATS COMMUNIQUERA AUX REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS SIÉGEANT EN CAP LA LISTE DES CANDIDATURES STOP

III. MISE EN ŒUVRE DE LA MOBILITÉ

LE BPATS EXAMINERA LES DEMANDES AU REGARD DES PRIORITÉS LÉGALES D'AFFECTATION ET DES RÈGLES DE GESTION QUI RÉGISSENT LA MOBILITÉ : ANCIENNETÉ DANS LE POSTE, MOBILITÉ INTRA SGAMI POUR LES PERSONNELS DE CATÉGORIE C (ASPTS).

POUR CETTE DERNIÈRE CATÉGORIE DE PERSONNELS, LES ACTES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DES SGAMI SERONT PRIS, APRÈS VALIDATION DU MOUVEMENT PAR LE BPATS, PAR LES SERVICES LOCAUX COMPÉTENTS AFIN DE RESPECTER LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES ÉCHELONS LOCAUX ET NATIONAUX STOP

JE VOUS REMERCIE DU RESPECT DE CES CONSIGNES ET DE BIEN VOULOIR LES PORTER À LA CONNAISSANCE DES AGENTS PLACÉS SOUS VOTRE AUTORITÉ STOP ET FIN

SIGNE CYRIL COURTIAT CHEF DU BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

